

Exigences en matière d'obtention de diplôme de l'État de New York





Comprendre les exonérations dues à la situation d'urgence sanitaire de la COVID-19

Au cours de la pandémie de COVID-19, le Conseil d'administration a approuvé des exonérations aux exigences d'obtention de diplôme d'études secondaires pour les étudiants de l'État de New York.

Les étudiants auxquels une exonération a été accordée ne sont pas tenus de réussir le ou les examens spécifiques pour répondre aux exigences d'évaluation, quel que soit le type de diplôme (diplôme local, diplôme Regents ou diplôme Regents avec mention « Avancé »). Les exonérations restent en vigueur pour les étudiants jusqu'à l'obtention de leur diplôme ou leur sortie de l'enseignement secondaire.

Exonérations dues à la COVID-19

Les étudiants qui répondaient à l'un des critères suivants étaient admissibles à une exonération des exigences en matière de diplôme liées à la réussite d'un examen Regents :

	Étudiants inscrits au cours de l'année scolaire 2019-2020 ou 2020-2021 à un programme d'études sanctionné par un examen Regents et ayant obtenu des unités de valeur dans le cadre du programme en question avant août 2021 ;
	Étudiants inscrits en 7 ^e ou 8 ^e année d'études au cours de l'année scolaire 2019-2020 ou 2020-2021, dans un programme d'études sanctionné par un examen Regents, et qui répondaient aux objectifs d'apprentissage du programme en question avant août 2021 ;
	Étudiants ayant suivi un programme d'appoint avant août 2021 dans le cadre d'un programme d'études sanctionné par un examen Regents ; ou
	Étudiants ayant obtenu des unités de valeur de cours théoriques dans le cadre d'un programme d'études sanctionné par un examen Regents, n'ayant pas encore réussi l'examen, mais ayant la volonté de passer l'examen en juin /août 2020 ou en juin /août 2021 pour obtenir une note de passage.




De plus amples informations spécifiques aux exonérations de janvier 2021 sont présentées dans la [FAQ sur les exonérations de janvier](#).



Droit parental de refus des exonérations

Les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard des étudiants qui sont admissibles à l'obtention d'un diplôme pour avoir répondu à l'exigence d'évaluation moyennant une exonération due à la COVID-19 peuvent refuser une telle exonération.

Si un parent refuse une exonération, il convient de noter que :

	la décision est irrévocable ;
	l'étudiant ne sera pas en mesure d'obtenir de diplôme tant qu'il ne répondra pas à l'ensemble des exigences d'évaluation en vue de l'obtention du diplôme, notamment les exigences pour lesquelles l'étudiant était auparavant admissible à une exonération et que les parents ont refusée ; et
	l'étudiant pourra continuer à bénéficier d'une éducation publique gratuite jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 21 ans ou jusqu'à ce qu'il obtienne un diplôme, selon la première de ces éventualités.

De plus amples informations sont publiées dans le mémo [Droit parental de refus des dispenses d'examen](#).



Approbations et mentions

Les étudiants peuvent continuer à obtenir tous les types de diplômes, approbations et mentions.

Mention	<p>Étudiants ayant au minimum trois examens Regents notés applicables au type de diplôme Les exonérations dues à la COVID-19 seraient exclues du calcul. Si la moyenne calculée des notes à l'examen Regents obligatoire pour le diplôme (hors exonérations) est supérieure ou égale à 90, l'étudiant a obtenu une mention.</p> <p>Étudiants ayant moins de trois examens Regents notés applicables au type de diplôme La note finale de cours de l'étudiant pour chaque examen Regents faisant l'objet d'une exonération sera substituée dans le calcul de la mention. Si la moyenne calculée des examens Regents notés et des notes finales des cours soumis à des exonérations est supérieure ou égale à 90, l'étudiant a obtenu une mention.</p>
Maîtrise	<p>L'étudiant a répondu à toutes les exigences pour obtenir la <u>mention « Avancé »</u> ; et</p> <ul style="list-style-type: none">• a réussi trois examens Regents en mathématiques / sciences en ayant obtenu une note supérieure ou égale à 85 ; ou• a réussi deux examens Regents en mathématiques / sciences en ayant obtenu une note supérieure ou égale à 85 et a bénéficié d'une exonération pour un troisième examen Regents en mathématiques / sciences ; ou• a réussi un examen Regents en mathématiques / sciences en ayant obtenu une note supérieure ou égale à 85 et a obtenu une note finale de cours supérieure ou égale à 85 dans deux autres cours de mathématiques ou de sciences sanctionnés par un examen Regents et pour lesquels une exonération a été accordée.

De plus amples informations sont publiées sur la page Internet [Mentions et approbations](#).

Autres exonérations

Outre les exonérations accordées pour les examens Regents, les étudiants peuvent également être exonérés des critères suivants dans certaines circonstances. Veuillez vous reporter à la FAQ pour obtenir un complément d'information :

- Laboratoire des sciences – Exigence d'admission à un examen Regents non satisfaite en raison de la COVID-19 (questions 4 et 13 de la [FAQ](#))
- Examens par contrôle AB en enseignement de langues différentes de l'anglais (LOTE) (questions 21, 39 et 43 de la [FAQ](#))
- Examens de filière approuvés par le Département (questions 22 et 23 de la [FAQ](#))
- Examens alternatifs approuvés par le Département (question 24 de la [FAQ](#))
- Évaluation technique du programme CTE (Carrière et enseignement technique) (questions 25 et 27 de la [FAQ](#))
- Exigences pour le Certificat de début d'études professionnelles et d'évolution de carrière (CDOS) non satisfaites en raison de la COVID-19 (questions 23, 28, 29, 30 et 32 de la [FAQ](#))

Foire aux questions (FAQ)

Exonérations de juin 2021 et août 2021

[Foire aux questions sur les exonérations de juin 2021 et août 2021 en lien avec les exigences d'obtention de diplôme](#)

Exonérations de janvier 2021

[Foire aux questions sur l'annulation des examens Regents pour les études secondaires dans l'État de New York en janvier 2021](#)

Exonérations de juin 2020 et août 2020

[Examens Regents et exigences en matière d'obtention de diplôme : questions relatives à la fermeture due à la COVID-19](#)



Ressources complémentaires

Pages Internet du Département de l'Éducation (Education Department) de l'État de New York

[Coronavirus \(COVID-19\)](#)

[Exigences en matière de formation générale et de diplôme](#)

[Comprendre les exigences en matière d'obtention de diplôme de l'État de New York : ressources pour les familles](#)

Des questions

Veuillez prendre contact avec le Bureau du programme scolaire et d'enseignement théorique, par courriel à l'adresse emscgradreq@nysed.gov ou par téléphone au (518) 474 5922.